

Conditions générales de vente de la société ANAEL MS

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Clause n° 1 : clause générale et définitions

La société ANAEL MS au capital de 19 056,13 euros dont le siège social est à CORBEIL-ESSONNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro B 399 369 685, ci-après dénommée « la société ANAEL MS ». La société ANAEL MS est éditrice d'une solution de logiciel de gestion de cabinet dénommée « ANAEL », suivie du numéro de sa version. Le logiciel, dans sa version 06.00, a reçu l'agrément 1.40 addendum 8 du centre national de dépôt et d'agrément (CNDA) le 4 octobre 2022. Le logiciel ANAEL 6 sera par la suite dénommé « logiciel ». Le logiciel est effectif pour les auxiliaires médicaux avec les spécialités suivantes : pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, kinésithérapeute et infirmier. Le logiciel se présente sous la forme d'une application locale installée sur PC ou tablette Windows, commercialisée sous forme de licence et d'abonnement mensuel.

La société ANAEL MS agit en tant que revendeur pour le matériel proposé à la vente ou à la location.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV » ou « Conditions générales ») s'appliquent aux seuls professionnels de santé, à l'exclusion des consommateurs. À ce titre, le Client reconnaît avoir la qualité de professionnel de santé, conformément aux dispositions du Code de la consommation applicables. Le Client reconnaît avoir le pouvoir de faire appel aux services de la société.

Les présentes CGV se substituent à tout autre document antérieur, à tout autre accord écrit ou verbal en relation avec l'abonnement, la location ou l'achat de matériel et prévalent sur toute disposition contraire qui pourrait être contenue dans les documents émanant du Client.

Si une quelconque clause de ces CGV ou son application à toute personne ou circonstance est jugée nulle, cette nullité ne concernera pas les autres clauses ou applications de ces CGV, qui resteront en vigueur, séparément de la clause jugée nulle. À cette fin, les clauses de ces CGV sont déclarées autonomes.

Si l'utilisateur était préalablement client de la société ANAEL MS, l'adhésion aux présentes emporte la caducité de toutes conditions générales antérieures, sans exception ni réserve.

Le terme « client » désigne toute personne ou groupement de personnes, moral ou physique, étant professionnel de santé ayant souscrit à l'abonnement ou bien ayant loué ou acheté des biens ou services à la société ANAEL MS.

Le terme « partie(s) » désigne le client et/ou la société ANAEL MS

Le terme « consommation » désigne toute action du Client qui s'apparente à une utilisation de l'abonnement, des services proposés par la société ANAEL MS ou à l'achat de matériel vendu par la société ANAEL MS.

Le terme « contrat » désigne la proforma aussi appelée bon de commande comprenant les conditions particulières le cas échéant et les CGV accessibles à tout moment sur le site ANAEL.FR.

Le terme « conditions particulières » concerne des dispositions applicables dans le cadre du contrat. Si elles existent, elles sont inscrites sur le bon de commande.

Le terme « tiers » désigne toute personne physique ou morale non-partie à ces conditions générales de vente (CGV).

Le terme « logiciel » désigne le logiciel ANAEL 6, agréé SESAM-Vitale. Le logiciel est installé en local et les données sont stockées sur le disque dur du PC, NAS ou serveur du Client dont il a l'entière responsabilité.

Le terme « maintenance » désigne toute action visant à maintenir ou à rétablir le logiciel en condition opérationnelle ou à le faire évoluer pour des raisons techniques, stratégiques, commerciales et réglementaires.

Le terme « cahier des charges » désigne l'ensemble des critères réglementaires exigés par les autorités compétentes (CNAM, CPAM, GIE SESAM-Vitale...).

Le terme « abonnement » correspond à la redevance mensuelle pour les prestations de maintenance et d'assistance au logiciel.

Le terme « services » désigne l'ensemble des prestations susceptibles d'être proposées par la société ANAEL MS au Client selon les modalités définies au contrat et notamment, la mise à disposition du logiciel, la maintenance, la formation, l'assistance technique, le conseil, l'installation, le paramétrage, la vente ou location de matériel(s).

Le terme « (télé)assistance » désigne la prestation d'aide à la résolution de problèmes rencontrés par le Client dans l'utilisation, soit par téléphone, soit par e-mail, soit par prise de contrôle de l'appareil principal à distance.

Le terme « appareil principal » désigne le NAS, le serveur, le PC ou la tablette utilisée par le Client pour l'utilisation du logiciel. Avant tout changement d'appareil principal ou auxiliaire, le Client devra en faire part à la société ANAEL MS.

Le terme « appareil auxiliaire » correspond à tout appareil secondaire ou PC relié au réseau.

Le terme « adresse de contact Client » désigne à la fois l'adresse postale et l'adresse électronique communiquée par le Client à la date de signature du contrat. L'adresse électronique est destinée à recevoir par e-mail les factures et notifications de la société ANAEL MS. L'adresse postale est destinée à recevoir du matériel le cas échéant. Le Client devra maintenir l'adresse de contact Client opérationnelle et, en cas de dysfonctionnement ou de changement, avertir la société ANAEL MS sans délai.

Le terme « compte bancaire de référence » désigne le compte bancaire communiqué par le Client à la date de signature du contrat. Le Client devra maintenir son compte bancaire de référence opérationnel et, en cas de dysfonctionnement ou de changement, avertir la société ANAEL MS sans délai.

Le terme « utilisateur principal » désigne le praticien qui utilise le logiciel.

Le terme « ayants droit » correspond aux autres utilisateurs du logiciel pour lesquels le Client a acquis une licence permettant une utilisation du logiciel avec plusieurs sessions, voire plusieurs appareils.

Le terme « anomalie » désigne tout défaut de fonctionnement du logiciel et toute impossibilité ou difficulté d'accès au logiciel empêchant l'exécution de l'une ou de l'ensemble de ses fonctionnalités.

Le terme « corrections » désigne les modifications faites par la société ANAEL MS dans les fonctionnalités du logiciel à la suite d'anomalies décelées soit par le Client soit par la société ANAEL MS. Une correction peut être apportée par la résolution de l'anomalie ou par la fourniture d'une solution de contournement.

Le terme « demande d'intervention » désigne une notification d'anomalie par le Client, la société ANAEL MS, en vue de sa correction.

Le terme « développement(s) spécifique(s) » désigne les adaptations effectuées sur le logiciel afin de répondre à une fonctionnalité nouvelle, spécifique au système du Client, externe au produit et/ou service. Un développement spécifique pourra donner lieu à une facturation supplémentaire. La société ANAEL MS n'est pas tenue de réaliser ce type de prestations.

Le terme « jours ouvrés » désigne les heures du lundi au vendredi (inclus) de 9 h 00 à 18 h 00, heures du territoire de la métropole française (UTC+01 :00 en hiver et UTC+02 :00 en été), à l'exception des jours fériés.

Le terme « matériel agréé » désigne un type de matériel informatique reconnu de façon générale par la société ANAEL MS comme étant apte pour l'installation et l'utilisation du logiciel.

Le terme « Matériel(s) hébergé(s) » désigne les matériels, équipements informatiques, serveurs physiques ou virtuels, infrastructures et réseaux sur lesquels s'appuie la société ANAEL MS pour assurer le bon fonctionnement du logiciel. Le matériel hébergé est la propriété d'un tiers hébergeur avec lequel la société ANAEL MS est liée contractuellement.

Clause 2 : Champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ANAEL MS et de son Client dans le cadre de la vente.

Des marchandises suivantes :

- Lecteurs de cartes SESAM-Vitale
- Lecteurs de cartes bancaires
- PC fixe ou portable

Des services suivants :

- L'abonnement du logiciel ANAEL 6
- Location de lecteurs de cartes SESAM-Vitale
- Location de lecteurs de cartes bancaires
- Location de PC fixe (hors écran, souris, clavier) ou portable
- Location du pack ANAEL (incluant un PC fixe ou portable, la maintenance du lecteur de carte SESAM-Vitale et du logiciel ANAEL 6)

Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des commandes passées par tout Client, quel que soit le moyen utilisé, téléphone, e-mail, signature électronique ou autre.

La société ANAEL MS possède un site internet ANAEL.FR (ci-après « le site ») sur lequel il est possible de retrouver ces CGV à tout moment et de télécharger la version en cours de validité. Le site permet également de retrouver des informations sur les produits et services proposés. Il est possible de réaliser une demande de contact depuis le site internet pour toute requête. Les CGV trouveront application pour toutes les versions ultérieures du logiciel, sous réserve de leurs modifications. Les modifications des présentes CGV sont opposables au Client. En plus de ces CGV, il est possible que des conditions particulières figurant sur le bon de commande soient précisées.

La prestation de vente et/ou de services de la société ANAEL MS ne sera parfaitement conclue qu'après :

- L'établissement d'un contrat signé par le Client et accepté par la société ANAEL MS.
- L'autorisation du mandat SEPA dûment remplie et signée par le Client ainsi que le relevé d'identité bancaire (RIB)

Une fois validée par la société ANAEL MS et le Client, le contrat est valablement conclu entre la société ANAEL MS et le Client et les engage de manière irrévocable en toute connaissance de cause des présentes CGV. Un e-mail de confirmation de la commande et/ou de la souscription sera alors envoyé au Client. ANAEL MS recommande au Client de conserver cet mail de confirmation à son attention par la société ANAEL MS, sur support papier ou sur support informatique.

ANAEL MS se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande ou souscription qui émanerait d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une précédente commande ou souscription. Si les documents de souscription sont envoyés (par voie postale ou e-mail) plus d'un mois après leur édition, la société ANAEL MS se réserve le droit de refuser la commande.

Les CGV sont accessibles à tout moment sur le site. Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire, tel que prospectus, catalogue, etc.

Clause n°3 : Objet

Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles ANAEL MS consent au Client, qui l'accepte, le droit incessible, exclusif et personnel d'utiliser les Services dont les caractéristiques sont précisées au précédent article. ANAEL MS se réserve expressément, sans indemnisation, le droit de modifier, à des fins d'amélioration, sans préavis et à tout moment tout ou une partie des services ou ses modalités d'accès et, le cas échéant, la présentation et/ou le contenu des fonctionnalités.

Une proforma comportant des mentions manuscrites restera valable, mais les dites mentions seront réputées non écrites.

Il appartiendra à chaque Partie de faire connaître à l'autre toutes les difficultés dont elle pourrait avoir connaissance, et ce au fur et à mesure de l'exécution des Services.

Les parties s'accordent en outre, en cas de survenance de problèmes dans l'exécution des Services, à privilégier une attitude constructive de recherche de résultats et de résolutions de problèmes, de préférence à la recherche et à la mise en évidence de leurs responsabilités respectives.

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment et s'appliquent instantanément aux contrats du Client. Si ce dernier souhaite résilier son/ses contrat(s) à cause de la mise à jour d'une ou plusieurs données, il devra le notifier par e-mail à Anaël.hotline@gmail.com et se conformer aux termes et conditions du contrat jusqu'à son échéance. Dans ce cas précis et jusqu'à l'issue du contrat, l'ancienne version des CGV sera appliquée.

Sans notification de désaccord de la part du Client à la société ANAEL MS sur la mise à jour de ces CGV dans un délai de quinze jours maximums, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles CGV. Les nouvelles CGV seront automatiquement appliquées lors d'un renouvellement de contrat.

Clause n° 4 : Moyens techniques

La société ANAEL MS, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a mis à la disposition du Client un contrat et/ou peut mettre de la documentation dont le Client reconnaît avoir pris connaissance. La société ANAEL MS, sur simple demande du Client par e-mail à anael.hotline@gmail.com, s'engage à fournir au Client toutes les informations qu'elle a à sa disposition pour permettre à ce dernier de s'informer sur les Services, leurs caractéristiques, fonctionnalités, leurs possibilités, limites, prérequis et contraintes. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces

informations s'il les a demandées, de s'assurer de l'adéquation entre le logiciel, le produit, ou service, concerné, l'éventuel matériel, ses propres besoins et contraintes avant de souscrire au contrat, sans qu'il puisse être reproché à ANAEL MS un défaut de conseil.

Le Client a la possibilité de demander à modifier sa commande et de corriger d'éventuelles erreurs avant de procéder à l'acceptation de son Contrat.

Toute demande de la part du Client survenant suite à la signature du contrat concernant des besoins spécifiques non prévus initialement, comme un développement spécifique, pourra être considérée par la société ANAEL MS sans toutefois être dans l'obligation de les mettre en place pour le Client, sauf validation préalable stipulée dans les conditions particulières.

Avant toute utilisation du logiciel ANAEL 6, du matériel et des autres services souscrits, le Client doit s'assurer qu'il dispose des moyens techniques et informatiques lui permettant de les utiliser. Le Client doit également s'assurer que la configuration informatique de son matériel/équipement est en bon état de fonctionnement et ne contient pas de virus.

Le Client reconnaît avoir un matériel agréé au moment de l'installation du logiciel et s'engage à changer ce matériel en cours de contrat conformément aux directives de la société ANAEL MS, de la CNAM et du GIE SESAM-Vitale. Sans quoi, la société ANAEL décline toute responsabilité.

Voici les éléments nécessaires :

- La carte CPS et les codes s'y afférant doivent obligatoirement être en possession du professionnel de santé à l'installation du logiciel.
- Une feuille de soin auxiliaire médicale au nom du Client signée dans le cadre en bas à gauche.
- Un lecteur agréé SESAM Vitale carte à puce fonctionnant en PC-SC (norme en vigueur depuis 2022). À titre informatif, la société ANAEL MS peut préconiser un tel matériel.
- Un PC ou une tablette (sous Windows 10 ou 11) : la version du système d'exploitation est relative aux prérequis du GIESESAM Vitale. Le logiciel ne fonctionne pas sous un système d'exploitation Apple (MAC, Ipad...) ou Linux.
- La capacité mémoire de ce PC ou cette tablette doit être au minimum de 8 giga-octets.
- Une connexion internet haut débit d'un débit minimal de 10 Mbit/s.
- La création d'une adresse électronique chez le fournisseur internet du cabinet ou du domicile du Client (Orange, Free, Bouygues, SFR) ou sur le site laposte.net dédiée uniquement à la télétransmission.

La société ANAEL MS décline toute responsabilité si le Client utilise cette adresse électronique pour tout autre usage que celui dédié à la télétransmission.

Un document complémentaire pourra être remis sur demande du Client faisant état plus précisément du matériel nécessaire et des caractéristiques requises. La société ANAEL MS ne peut être tenue responsable de l'absence de ces éléments indispensables à l'utilisation correcte du logiciel.

Les services et produits correspondent à ceux détaillés lors de la souscription dans le contrat. La société ANAEL MS déconseille au Client d'utiliser l'appareil principal pour tout autre usage (notamment personnel) que celui du logiciel. Elle indique au Client qu'il est peu pratique d'avoir un appareil principal uniquement tactile.

Le logiciel est lié à l'usage de carte de professionnel de santé (CPS). Le Client s'engage à faire un usage conforme de la carte utilisée dans le cadre du contrat et engage sa responsabilité en cas de transmission à des tiers d'informations ou de documents s'y rapportant. Le Client s'engage à se conformer aux recommandations de la société ANAEL au regard de la configuration requise pour l'installation du logiciel.

Le Client reste seul responsable du choix du matériel informatique utilisé et la société ANAEL ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement de ce matériel.

Clause n°5 – Modalité d'installation du logiciel ANAEL 6

La société ANAEL MS s'engage à proposer 3 créneaux horaires pour l'installation et la prise en main du logiciel par un de ces techniciens. Le Client est cependant conscient que le délai mentionné pour l'accès aux services ne pourra être respecté qu'à la condition, pour le Client, de s'être conformé aux exigences techniques mentionnées à la clause 4 « Moyens techniques » des CGV.

Les créneaux d'installation sont proposés :

- À la réception des documents de souscription si le Client est déjà en possession de l'ensemble du matériel requis.

ANAEL Editeur de logiciel Médicaux et Paramédicaux depuis 1994

ANAEL MS, 27 Rue du Bas Coudray 91100 Corbeil Essonnes Tel : 01 84 18 09 34, Courriel : info@anael.fr

SIRET 399 369 685 000 33 – R. C. S. – B 399 369 685 Corbeil Essonnes – APE . 4651 Z

TVA intracommunautaire : FR 84 39 93 69 685

- Lorsqu'il informe la société ANAEL MS qu'il est bien en possession du matériel requis (notamment à la réception de matériel : PC, lecteur SESAM-Vitale, bancaire...).
- Lorsqu'un audit réseau a bien été réalisé et validé par un technicien de la société ANAEL MS en cas d'installation du logiciel en réseau.

La mise en service du logiciel peut avoir lieu au minimum 7 jours ouvrés après la signature du contrat et au maximum sous 15 jours ouvrés, sauf :

- Cas fortuit
- Évènement de force majeure
- Délai supplémentaire dû à la livraison de matériel
- Date ultérieure précisée sur le contrat
- Indisponibilité du Client sur les créneaux proposés
- Le Client ne possède pas les prérequis nécessaires au bon déroulement de l'installation du logiciel

Ainsi, s'il s'avère que l'installation ne peut pas avoir lieu pour une raison qui incombe au Client ou à son matériel, comme

- Le Client ne peut honorer aucun des 3 créneaux proposés.
- Le Client n'est pas disponible à l'heure convenue.
- Le Client n'est pas en possession de sa carte CPS ou du code porteur.
- Le matériel informatique est non compatible avec le logiciel.
- Le matériel est défectueux ou trop ancien.
- Le PC possède un virus.
- Les mises à jour Windows n'ont pas été réalisées au préalable.
- Le matériel est non conforme.
- Le Client n'a pas sa carte CPS.

Cette liste n'est pas exhaustive.

La société ANAEL MS débutera, comme initialement prévu, le prélèvement mensuel le mois suivant celui de la signature du contrat (sauf conditions particulières stipulées sur le contrat). Il incombera ensuite au Client de redemander une date d'installation correspondant aux créneaux horaires disponibles de la société ANAEL MS. Les installations se font du lundi au vendredi à 9 h 00, 11 h 00, 14 h 00, 16 h 00.

Néanmoins, en l'absence de validation d'un créneau d'installation et à la demande du Client, la prise d'effet de la licence et de l'abonnement pourra être différée de trois mois maximum, à compter de la date de souscription. Ce délai ne sera accordé que pour une raison valable (notamment une démarche administrative) et si la demande est réalisée par écrit avant que la 1^{ère} mensualité ne soit prélevée.

La 1^{ère} annulation est sans frais, si le client annule une 2^{ème} fois le rendez-vous d'installation, des frais de pénalités de 30€ forfaitaires seront appliqués et intégralement facturés au Client.

ANAEL MS peut, en cas de force majeure (liée aux transports, aux intempéries, aux ressources humaines), annuler une séance d'installation et/ou de prise en main du logiciel. Le Client sera alors prévenu dans les plus brefs délais et la séance de formation sera ensuite reportée de manière prioritaire sur le planning d'un technicien.

Clause n° 6 – La licence ANAEL 6 & droit d'usage du logiciel

La licence ANAEL 6 est nominative. En ce sens, elle suit le Client en cas de changement de région, y compris dans les DOM-TOM où le régime de la sécurité sociale est appliqué. Elle ne peut pas être cédée à un tiers ou un autre Client. L'incessibilité du contrat s'explique par le fait que celui-ci est nécessairement relié à un numéro ADEL/RPPS, contenant un certain nombre d'informations sur le professionnel de santé (état civil, situation professionnelle et activités exercées).

La licence mono-praticien permet d'acquérir le logiciel ANAEL 6 pour une utilisation au prénom et nom du Client sur un seul et unique appareil.

La licence multi-praticiens permet d'acquérir le logiciel ANAEL 6 pour une utilisation de plusieurs praticiens (jusqu'à 10 sessions) sur un seul et unique appareil. Le prénom et le nom de chacun des praticiens devront être communiqués par le Client avant l'installation. Une licence multi-praticiens peut être utilisée par un seul praticien pour son cabinet principal et son cabinet secondaire, par exemple avec l'utilisation d'un seul appareil, et à condition d'avoir un numéro ADEL/RPPS unique attribué à chacun de ces cabinets.

La licence réseau permet d'acquérir le logiciel ANAEL 6 pour une utilisation de plusieurs praticiens (jusqu'à 10 sessions) sur deux à trois appareils reliés constamment au réseau filaire en place dans le cabinet. Le prénom et le nom de chacun des praticiens devront être communiqués par le Client avant l'installation. Un réseau filaire fiable et validé par un des

techniciens de la société ANAEL MS doit être en place dans le cabinet du Client avant toute installation.

Le Client peut être titulaire d'une licence sans utiliser lui-même le logiciel ANAEL 6.

Il est possible de passer d'une licence ANAEL 6 mono-praticien à une licence multi-praticiens et une licence réseau dans cet ordre. L'acquisition d'une licence offrant plus de possibilités est soumise à une facturation supplémentaire.

Une fois la licence ANAEL 6 multi-praticiens ou en réseau en place, il n'est plus possible de séparer les bases de données de chacune des sessions. La fusion de deux bases de données mono-praticien n'est pas possible non plus.

L'ajout de collaborateurs ne peut se faire qu'après l'acquisition d'une licence multi-praticiens en réseau ou non. Cette prestation est payante et se fait sur rendez-vous. L'ajout d'un collaborateur nécessite à minima qu'il soit en possession de sa carte CPS, de son code porteur et du numéro ADEL/RPPS unique associé au cabinet dans lequel il va travailler. Une carte de remplacement ne fonctionnera pas dans ce contexte.

En cas d'absence prolongée du Client de son cabinet ou sur des jours définis à l'avance, périodiques ou non, il est possible d'ajouter un profil remplaçant au logiciel. Le Client devra adresser un e-mail à anael.hotline@gmail.com pour obtenir gracieusement la procédure à appliquer. Le profil remplaçant fonctionne qu'en l'absence de l'utilisateur principal ou de l'ayant droit concerné.

La ou les licences acquises par le Client permettent à celui-ci de continuer à utiliser le logiciel et de conserver ses données au-delà du terme contractuel de l'abonnement rattaché, sans accès à l'assistance, à la maintenance et sans garantie du fonctionnement du logiciel dans le futur.

Clause n° 7 – Données collectées, sauvegarde et réinstallation

Il est fortement recommandé au Client de réaliser une sauvegarde régulière de ces données sur plusieurs sources externes à son appareil principal et de les conserver de façon sécurisée.

La société ANAEL MS décline toute responsabilité si les données sont volées, piratées ou endommagées qu'elles soient stockées sur l'Appareil principal, auxiliaire(s), une clé USB ou autre(s) support(s) externe(s)

En cas de cession de cabinet, le Client titulaire d'une licence ANAEL 6 peut laisser l'accès à son appareil principal à l'acquéreur de son cabinet avec l'ensemble de ses données. S'il ne souhaite pas laisser l'accès à ses données au futur acquéreur, il est de sa responsabilité de désinstaller le logiciel sur l'appareil principal cédé. Si, au contraire, le Client souhaite céder ces données et que l'acquéreur possède un appareil principal différent, il peut soit lui fournir une copie de ses données sur une clé USB, soit faire appel aux techniciens de la société ANAEL MS pour une reprise de données sur simple demande par e-mail à anael.hotline@gmail.com. La société ANAEL ne pourrait en aucun cas être responsable si l'acquéreur venait à être en possession des données du Client lors de son installation.

Le Client peut réaliser la réinstallation du logiciel ANAEL 6 à condition de :

- Respecter la conformité du matériel requis pour le bon fonctionnement du logiciel. ANAEL 6 (cf. clause n° 3 : Moyens techniques)
- D'avoir un accès à la base de données saine d'ANAEL 6.
- Avoir un niveau d'informatique suffisant pour suivre les instructions sur le PDF gracieusement fourni par la société ANAEL MS. Toute assistance supplémentaire à ce sujet donnera lieu à la facturation de la prestation complète de réinstallation du logiciel par les techniciens de la société ANAEL MS.

La société ANAEL MS propose une prestation payante de réinstallation par ses techniciens sur rendez-vous à 99€ TTC pour une utilisation en mono-ou multi-praticien et 199€ pour une utilisation en réseau.

Si le Client n'a pas accès à ces données ANAEL 6, ou qu'elles sont d'une ancienne version logicielle, endommagées ou corrompues, la réinstallation devra se faire par les techniciens de la société ANAEL MS obligatoirement. Le logiciel réinstallé sera vierge de toute donnée.

Le Client peut demander la prestation de réinstallation en fournissant ses données à la société ANAEL MS. Le Client doit s'assurer avant toute demande de reprise de donnée ou de réinstallation d'avoir réalisé une sauvegarde complète de ses données ANAEL 6 et de ses autres éventuelles données personnelles sur un autre support que ceux qui serviront aux techniciens de la société ANAEL MS pour la prestation.

Le Client est seul responsable de ses données. La société ANAEL MS ne pourra être en aucun cas responsable de perte de données, qu'elles soient partie intégrante du logiciel ou non.

ANAEL Editeur de logiciel Médicaux et Paramédicaux depuis 1994

ANAEL MS, 27 Rue du Bas Coudray 91100 Corbeil Essonnes Tel : 01 84 18 09 34, Courriel : info@anael.fr
SIRET 399 369 685 000 33 – R. C. S. – B 399 369 685 Corbeil Essonnes – APE . 4651 Z
TVA intracommunautaire : FR 84 39 93 69 685

Une fois la prestation de réinstallation effectuée, le client doit valider par écrit à anael.hotline@gmail.com qu'il valide le bon fonctionnement du logiciel et le transfert de ses données dans un délai de 48h. A défaut, la prestation de réinstallation ou reprise de donnée sera réputée validé par le client.

Dans et hors cadre des mises à jour, le client et ses ayants droits ne sont autorisés qu'à installer une seule version à la fois du logiciel. Si plusieurs versions du logiciel coexistent sur un même PC, le Client s'engage sans délais à supprimer définitivement la version la plus ancienne ainsi que ses copies de sauvegarde.

Dans le cas où le logiciel serait installé par le Client sur un appareil auxiliaire, il est de son devoir de ne pas laisser le logiciel simultanément ouvert sur les deux appareils. Si un problème survient car la reprise de données n'a pas été effectuée ou ne l'a pas été correctement, la société ANAEL MS ne pourra pas être tenue pour responsable ni être dans l'obligation de restaurer une base de données consolidée avec les données dispersées sur différents appareils.

En cas de remplacement d'un appareil auxiliaire dans le cadre d'un réseau, le Client devra se conformer aux prérequis de la société ANAEL MS pour ce nouvel appareil. Une intervention technique sera nécessaire sera facturée.

Clause n° 8 – L'Abonnement

L'abonnement comprend notamment la possibilité :

- de poser des questions quant au fonctionnement et à l'utilisation du logiciel.
- de demander une assistance en cas de dysfonctionnement du logiciel.

Il comprend :

- La maintenance du logiciel ANAEL 6 et les mises à jour prévues dans le cadre du cahier des charges « Addendum 8 » de la CPAM.
- L'assistance concernant le fonctionnement et l'utilisation du logiciel ANAEL 6 uniquement.

Pour tout dysfonctionnement extérieur au logiciel, ANAEL MS décline toute responsabilité. Le logiciel ANAEL 6 peut ne pas fonctionner pour diverses raisons extérieures comme :

- Un virus sur le PC utilisé
- Un dysfonctionnement du scanner, de la messagerie électronique, du PC du Client
- Une mise à jour accessible depuis le logiciel, mais non effectuée par le Client.
- Une mauvaise manipulation de la part du Client
- Un dysfonctionnement du lecteur de carte SESAM-Vitale (non fourni par ANAEL MS ou qui n'est plus sous garantie dans le cas contraire)
- Les connexions aux serveur(s) extérieurs à la société ANAEL et qui peuvent être nécessaires à la transmission de certaines informations telles que les ordonnances, FSE, le DMP.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Client accède au logiciel ANAEL 6 directement sur le bureau de son PC professionnel. En cas d'utilisation multi-praticiens, il est également possible, à la demande du Client, de rendre invisibles les éléments de comptabilité à leur(s) collaborateur(s).

Le Client aura ainsi accès au logiciel 24 h/24 et 7 j/7, sauf en cas d'opérations de maintenance, de pannes éventuelles ou de force majeure affectant la société ANAEL MS.

Le Client fait son affaire de souscrire, auprès d'un fournisseur d'accès à Internet, un abonnement lui permettant de procéder à la télétransmission. Le Client s'assure de la compatibilité de son environnement technique requise pour l'accès et/ou l'utilisation de l'Abonnement conformément aux recommandations de la société ANAEL MS.

L'abonnement souscrit par le Client est uniquement valable pour lui-même et le ou les collaborateurs dont le nom est spécifié sur la pro forma. Il ne peut en aucun cas être utilisé par un tiers. Avant la mise en place d'une session de remplacement, le Client doit avertir la société ANAEL MS et communiquer son prénom et son nom.

Le Client reconnaît que les codes d'accès à l'appareil principal ou auxiliaire(s) et à la messagerie sécurisée sont strictement personnels, confidentiels et intransmissibles. Le Client s'engage à préserver la confidentialité de ses codes d'accès et à prendre toute mesure nécessaire afin d'empêcher la communication de ces codes qui permettrait à des Tiers d'accéder de manière illicite au logiciel ANAEL 6. Le Client s'engage à ne pas revendre les prestations incluses dans le logiciel à ses patients ou à des Tiers.

En cas de non-respect de cette obligation, ANAEL MS pourra procéder à la suspension immédiate de l'exécution de ses prestations, sans avoir à en justifier auprès du Client.

Clause n° 9 – Obligation et accès à l'assistance, à la maintenance et à la formation

La société ANAEL MS est tenue à une obligation de moyen. À ce titre, elle garantit le bon fonctionnement du logiciel, sous réserve d'un usage normal par le Client, dans un environnement informatique conforme à ses recommandations. La société ANAEL MS s'engage à fournir au Client toutes informations et documentations qui s'avèreraient nécessaires en vue d'une bonne exécution du Contrat sur demande du Client.

La société ANAEL MS se réserve la possibilité de céder, transférer, apporter ou sous-traiter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nées du contrat. La société ANAEL MS se réserve également le droit de faire appel à des sous-traitants pour la fourniture de tout ou partie des services offerts sur le Site.

Tous les contrats pour le logiciel comprennent une téléformation à la suite de la 1^{re} installation. Elle permet au Client d'apprendre les bases d'utilisation du logiciel, créer une fiche patient, facturer et télétransmettre. Le client s'engage à dispenser cette formation à l'ensemble de ses ayants droits et remplaçants. La téléformation initiale est dispensée uniquement sur rendez-vous. Si elle ne peut pas avoir lieu à la suite de la 1^{re} installation, elle pourra se faire à la demande du Client qui s'engage à prendre un nouveau rendez-vous à ce sujet.

Une demande de téléformation complémentaire peut être demandée par le Client sous réserve d'une éventuelle facturation complémentaire.

L'assistance technique est à la disposition du Client qui rencontre une difficulté dans l'utilisation du Logiciel. Elle est accessible du lundi au vendredi de 9 h à 18 h par téléphone au 01 84 18 09 34 ou bien en envoyant un e-mail à anael.hotline@gmail.com ou directement en envoyant un ticket depuis le logiciel.

L'assistance technique n'est accessible qu'au Client, à ses ayants droit et éventuel remplaçant dont la société ANAEL a connaissance.

L'assistance ne pourra avoir lieu que si le Client a signalé une anomalie par e-mail (anael.hotline@gmail.com) ou par ticket via le logiciel. Dans certains cas, cela nécessite la prise de rendez-vous. Le Client s'engage à déclarer toute anomalie lorsqu'elle survient dans un délai de 48 h. La société ANAEL MS ne traitera ni ne sera tenue pour responsable d'aucun préjudice si l'anomalie n'a pas été signalée par le Client dans les temps.

L'assistance ne remplace en aucun cas la formation initiale obligatoire à la manipulation du logiciel lors de son installation, qui demande l'entière coopération du Client.

Le Client est informé que le service de télémaintenance pourra être réalisé sous réserve que l'environnement informatique et connectique le permette, soit un réseau téléphonique correct, un débit de la connexion internet suffisant et l'accord du Client pour laisser les techniciens de la société ANAEL MS accéder et manipuler sur le PC où est installé le logiciel à distance.

Avant toute intervention de la société ANAEL MS sur le Logiciel, le Client devra procéder à la sauvegarde de l'ensemble de ses données intégrées au logiciel ou non. ANAEL MS sera exonérée de toute responsabilité dans l'hypothèse où, à la suite de son intervention dans ce cadre, des informations du Client seraient toutes détruites ou en partie.

La télémaintenance concerne :

- La télétransmission des flux adressés aux différents organismes destinataires ; en aucun cas, la gestion des rejets qui pourraient en découler.
- L'aide sur le fonctionnement du logiciel.
- L'aide sur une mauvaise manipulation de la part du Client sans obligation de réussite cependant ni de remise en cause de la responsabilité de la société ANAEL MS d'une telle manipulation de la part du Client.

L'assistance ne couvre pas les remises en état des fichiers informatiques directement ou indirectement nécessaires au bon fonctionnement du logiciel, qui auront été supprimés ou modifiés, volontairement ou non, par le Client, ses ayants droit ou un tiers auquel il aurait fait appel et dont l'intervention aura eu pour objet ou effet de modifier la chaîne de fonctionnement du logiciel. Si un dysfonctionnement survient après avoir débranché un appareil auxiliaire dans le cadre d'un réseau, la société ANAEL MS décline toute responsabilité. L'assistance ne couvre pas davantage les remises en état résultant de négligence, d'erreur de manipulation ou de raccordement, et plus

ANAEL Editeur de logiciel Médicaux et Paramédicaux depuis 1994

ANAEL MS, 27 Rue du Bas Coudray 91100 Corbeil Essonnes Tel : 01 84 18 09 34, Courriel : info@anael.fr

SIRET 399 369 685 000 33 – R . C . S . – B 399 369 685 Corbeil Essonnes – APE . 4651 Z

TVA intracommunautaire : FR 84 39 93 69 685

généralement de toute mauvaise utilisation, incendie, dégât des eaux, sabotage, orage, catastrophe naturelle, cas de force majeure ou fortuit.

En cas d'incident causé par l'hébergeur ou sous-traitant, la société ANAEL MS ne pourra pas être tenue pour responsable et ne sera redevable d'aucune indemnisation, quelle que soit la durée de l'interruption de l'accès au logiciel pour le Client. La société ANAEL MS sera tenue d'informer le Client de telles circonstances.

Les interventions rendues nécessaires par suite d'erreur de manipulation, d'absence de sauvegarde, d'absence d'espace suffisant sur le disque dur de l'appareil principal ou auxiliaire, de coupure de courant, de panne matérielle, de présence de spyware, virus, absence de mise à jour Windows conforme aux exigences des autorités compétentes ou ANAEL 6, pourront être facturées en supplément par la société ANAEL MS, en fonction du temps nécessaire au diagnostic et celle de l'intervention. Un devis préalable sera envoyé par la société ANAEL MS et aura été accepté par le Client en amont de l'intervention.

Clause n° 10 – Mise à jour du logiciel

La mise à jour peut relever indistinctement d'une adjonction ou d'une suppression de fonctionnalité ou d'élément.

Trois types de mise à jour pourront être proposés :

- Mineure : concerne la correction d'un dysfonctionnement du logiciel
- Majeure : concerne l'adjonction ou la suppression de fonctionnalités ou de portions du code source, voire une modification de l'interface.
- Fondamentale : concerne la modification des conditions générales, des modalités d'utilisation, ou encore des conditions d'accès aux services, dû à une mise à jour mineure ou majeure liée ou non à la nécessité de mettre en place un nouveau cahier des charges imposé par les autorités compétentes.

N'importe laquelle de ces mises à jour pourra subvenir pendant la période contractuelle. Les mises à jour incluses dans les services de la société ANAEL MS sont uniquement celles prévues dans le cadre de l'addendum 8 du cahier des charges de la CNAM et du GIE SESAM VITALE.

Les mises à jour sont à disposition du Client depuis le logiciel, elles sont chargées en amont de la date d'entrée en vigueur imposée par la CNAM. Si une mise à jour est disponible dans la période contractuelle, le Client sera libre de l'accepter ou de continuer à utiliser le logiciel avec sa version actuelle. Il est de la responsabilité du Client de télécharger la mise à jour lui-même. La mise à jour, pour être opérationnelle, devra être réalisée sur chacune des sessions d'un même logiciel, le cas échéant. Si le Client n'effectue pas la mise à jour et qu'un dysfonctionnement, des rejets de lots surviennent ou que la FAMI n'est pas versée au Client à la suite, la société ANAEL MS ne pourra pas être tenue pour responsable. L'équipe technique ANAEL ne sera pas en mesure d'assurer une maintenance ou une assistance dans le cas où le Client n'a pas effectué de mise à jour disponible depuis plus de 12 mois. Ce délai court à partir de l'installation initiale du logiciel.

Pour toutes remarques sur l'ergonomie du logiciel, la société ANAEL MS reste à l'écoute des demandes et suggestions du Client. Toutefois, la société ANAEL MS demeure maître de l'opportunité des correctifs à apporter au logiciel.

Les mises à jour fondamentales ne sont pas incluses dans l'abonnement mensuel. Lors d'une mise à jour fondamentale, comme le changement du chiffre indiqué derrière le mot ANAEL et désignant le logiciel, indique qu'il s'agit d'un nouveau logiciel et non d'une simple mise à jour (mineure ou majeure). Une mise à jour fondamentale pourra impliquer l'acquisition d'une nouvelle licence payante et d'un prix d'abonnement différent. La société ANAEL MS s'engage à proposer une version du logiciel qui respecte la réglementation en vigueur, et notamment du cahier des charges de la CNAM et du GIE SESAM VITALE. L'imposition d'un nouveau cahier des charges ou bien un changement fondamental impliquant une modification conséquente du code du logiciel sera considéré comme une mise à jour fondamentale. La société ANAEL MS fera de son mieux afin de proposer de nouvelles versions lors des évolutions demandées par les autorités compétentes qui respectent les habitudes du Client et notamment de ne pas changer le mode de fonctionnement.

Clause n° 11 – Location & achat de matériel

Le matériel et les marchandises à l'achat livrés par ANAEL MS restent son entière propriété jusqu'au paiement intégral des sommes facturées. Le

matériel et les marchandises à la location livrés par ANAEL MS restent son entière propriété.

Le terme « location de matériel » désigne la formule de forfait à paiement mensuel qui comprend notamment la possibilité :

- De poser des questions quant au fonctionnement et à l'utilisation du matériel.
- De demander une assistance à distance en cas de dysfonctionnement du matériel.
- D'envoyer à la réparation le matériel en cas de dysfonctionnement pendant la durée de l'engagement, soit 36 mois, aux frais du Client

Le contrat ne prévoit pas de matériel de remplacement pendant la durée du diagnostic et de la réparation.

La société ANAEL MS se réserve le droit de refuser d'effectuer la réparation si le dysfonctionnement est causé par toute cause non prise en charge dans la garantie constructeur, une mauvaise utilisation du Client ou s'il ne provient pas du matériel concerné.

Le terme « achat de matériel » désigne l'acquisition du matériel contre paiement du tarif fixé dans le contrat de vente et notamment à la possibilité :

- De faire appel à la garantie dont la durée est précisée dans le contrat de vente.
- La garantie permet d'envoyer le matériel dysfonctionnel à la réparation aux frais du Client.
- Aucun matériel de remplacement ne sera fourni pendant la durée de la réparation.

La société ANAEL MS se réserve le droit de refuser d'effectuer la réparation si le dysfonctionnement est causé par toute cause non prise en charge dans la garantie constructeur, une mauvaise utilisation du Client ou s'il ne provient pas du matériel concerné.

Fin de vie des équipements électriques

Les équipements électriques vendus par ANAEL MS seront repris et recyclés gratuitement par ANAEL MS une fois leur durée de vie utile terminée, à condition que le Client s'acquitte des frais de retour.

Si le Client cède les marchandises à des tiers professionnels, il devra informer ce tiers de la possibilité d'élimination et transférer ce devoir d'information si les marchandises sont cédées une fois de plus. Si le Client ne satisfait pas son obligation d'informer des tiers professionnels concernant la possibilité d'élimination, le Client sera obligé de donner au tiers la possibilité d'éliminer convenablement son équipement électrique ancien en fin de vie, à ses frais et conformément à la réglementation légale et ce, pour dégager ANAEL MS de son obligation légale.

Les réclamations susmentionnées d'ANAEL MS vis-à-vis du Client ne seront pas soumises à la règle des limites de deux ans après la fin de vie du matériel. La période légale de limite débutera au plus tôt lorsque le Client aura informé ANAEL MS par écrit de la fin de l'utilisation.

Clause n° 12 – Spécificités lecteur SESAM-Vitale & bancaire

Tout lecteur SESAM-Vitale doit être paramétré au moins une 1^{re} fois pour être appareillé et la carte CPS du Client synchronisée avec le logiciel. Le tarif d'un paramétrage d'un lecteur SESAM-Vitale dépend de son modèle, il est appliqué même si le lecteur ne provient pas de la société ANAEL MS. La société ANAEL MS n'est pas dans l'obligation de réussir l'installation d'un lecteur SESAM-Vitale sur le matériel informatique (PC, tablette...) du Client. En effet, le paramétrage du lecteur peut échouer pour diverses raisons non liées au lecteur SESAM-Vitale en lui-même ou au logiciel ANAEL 6. Voici quelques raisons (liste non exhaustive) : ordinateur non conforme au matériel requis, virus sur l'ordinateur, mise à jour Windows non réalisées dans les temps, veilles du système du PC/tablette mal configurées, norme du lecteur non conforme avec le cahier des charges de la CPAM en cours de validité... Une fois le paramétrage effectué, il est possible que le lecteur dysfonctionne dans le futur pour les mêmes raisons que celles citées ci-dessus. La société ANAEL MS ne pourra pas être tenue pour responsable d'un tel dysfonctionnement causé par l'usage personnel du Client.

Dans le cadre de la vente ou de la location d'un lecteur SESAM-Vitale mobile par la société ANAEL MS, un rendez-vous de prise en main sera nécessaire en plus du paramétrage classique à effectuer sur les lecteurs fixes.

Le paramétrage d'un lecteur bancaire acheté ou loué auprès de la société ANAEL MS est effectué par ses techniciens. Ce service est fourni gracieusement. Il convient au Client de vérifier que le paramétrage a bien été effectué et est conforme à ses attentes dès sa réception. En cas d'erreur de paramétrage, la société ANAEL MS ne pourra pas être tenue pour responsable.

ANAEL Editeur de logiciel Médicaux et Paramédicaux depuis 1994

ANAEL MS, 27 Rue du Bas Coudray 91100 Corbeil Essonnes Tel : 01 84 18 09 34, Courriel : info@anael.fr

SIRET 399 369 685 000 33 – R. C. S. – B 399 369 685 Corbeil Essonnes – APE . 4651 Z

TVA intracommunautaire : FR 84 39 93 69 685

Clause n° 13 – Garantie et retour matériel

À l'issue de la période d'engagement de la location de matériel, le Client peut :

- Notifier à la société ANAEL MS qu'il souhaite mettre fin à la location et renvoyer le matériel à sa charge.
- Il peut également poursuivre la location sans que le matériel lui appartienne pour autant, dans ce cas la garantie étant expirée, le Client ne pourra plus y faire appel.

Les conditions spécifiques du matériel loué seront transmises au Client dans un autre document sur demande.

En cas de retour après la période d'engagement, de réclamation pour un produit non utilisé ou bien pour un appareil qui est devenu défectueux pendant son utilisation, le matériel loué ou acheté devra être retourné dans le carton d'origine avec son emballage d'origine également.

Aucun retour de matériel ne pourra être effectué sans l'accord écrit de la société ANAEL MS. L'adresse de retour du produit concerné est celle de la société ANAEL MS : 27 rue du bas Coudray, 91 100 Corbeil-Essonnes, France, sauf mention contraire lors de la validation du renvoi du dit appareil. Les frais liés au retour du matériel sont en totalité à la charge du Client. Des frais supplémentaires pourront être appliqués si le matériel a été endommagé par une autre cause que celle de l'usure temporelle et naturelle due à une utilisation saine et conforme à l'activité professionnelle du Client.

Tout matériel fourni par la société ANAEL MS, acheté ou loué par le Client, bénéficie d'une garantie constructeur. La durée de la garantie est stipulée sur le bon de commande. À défaut, elle est de deux années pour les lecteurs SESAM-Vitale et d'une année pour les TPE bancaires et les PC à l'achat. Elle a 3 ans lorsque ces appareils sont en location. La garantie constructeur appliquée par défaut, dite classique, exclut le câblage, la batterie et l'annonce alerte irruption. Si l'appareil a été ouvert par un tiers ou le Client, qu'il a été en contact avec un liquide ou qu'il a subi un choc, la garantie ne sera pas exécutée. Le Client ne pourra pas faire appel à la garantie dans les cas suivants :

- Le matériel a été volé.
- Le matériel a été endommagé.
- Le matériel ne fonctionne plus à cause d'une mauvaise utilisation du Client.
- Le colis a été perdu au cours du renvoi.

La garantie permet au Client, en cas de dysfonctionnement (exceptions ci-dessus exclues), de bénéficier d'un retour dans les ateliers du constructeur. La garantie n'inclut pas de prêt de matériel en attendant le diagnostic et l'éventuelle réparation de l'appareil concerné. Si le constructeur prend en garantie l'appareil dysfonctionnel, alors la société ANAEL MS vous le renverra gracieusement après sa réparation ou son remplacement si nécessaire. Si le constructeur refuse la prise en charge de l'appareil, le diagnostic pourra être envoyé sur demande écrite de la part du Client.

Clause n°14 – Assurance essentielle

L'assurance essentielle est un service optionnel complémentaire proposé par la société ANAEL MS au Client. Elle est payante et concerne soit un lecteur SESAM-Vitale, soit un lecteur bancaire particulier défini au moment de la souscription de cette assurance. Cette assurance permet au Client de bénéficier du retour d'un lecteur défectueux grâce à une lettre T éditée par la société ANAEL MS et d'un lecteur de prêt (modèle selon stock au choix de la société ANAEL MS) le temps du diagnostic et/ou, le cas échéant, de la réparation ou du remplacement éventuel. Si l'appareil concerné est en location, les mensualités restent dues. Cette assurance s'accompagne d'un processus de fonctionnement fourni au Client lors de sa souscription à ce service complémentaire. En cas de non-restitution du matériel défectueux alors que le matériel de prêt a été envoyé depuis plus de 30 jours ou de matériel de prêt à l'issue de 30 jours après la réalisation du diagnostic, la société ANAEL MS débitera sur le compte bancaire du Client le montant du matériel de prêt en vigueur sans qu'aucune notification auprès du Client soit nécessaire. Cette assurance sera tacitement reconduite sauf mention contraire de la part du Client jusqu'au 14 du mois précédant le renouvellement. L'assurance reste UNIQUEMENT valable le temps de la garantie de l'appareil concerné acheté ou loué par la société ANAEL MS. Il est possible d'affecter l'assurance à un autre produit loué ou acheté auprès d'ANAEL MS si la garantie de l'appareil initialement assuré a expiré et que le nouvel appareil à assurer est lui-même sous garantie. Une demande devra alors être faite par le Client via un e-mail à anael.hotline@gmail.com.

Clause n° 15 – Prix

Les renseignements et tarifs figurant sur les catalogues, prospectus, emails de la société ANAEL MS sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le montant total de la commande et des prestations de services est indiqué sur le bon de commande avant sa signature et, par voie de conséquence, celle de l'acceptation des présentes CGV, du renseignement de ses coordonnées de facturation à l'ouverture de compte qui validera le prélèvement bancaire. Ce montant total est indiqué hors taxes et toutes taxes comprises. Les frais de transport sont également indiqués sur le bon de commande s'ils s'appliquent.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société ANAEL MS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Dans le cadre de certaines conditions particulières, une facilité de paiement peut être proposée jusqu'à 36 fois sans frais pour la licence du logiciel. Le Client s'engage à payer la totalité de la licence indiquée dans son contrat à la société ANAEL MS, et ce, même si une résiliation anticipée de la location de matériel a lieu ou celle de l'Abonnement.

Certaines conditions particulières pourront également autoriser le Client à se libérer du paiement, jusqu'à 3 fois sans frais selon le produit acheté.

En contrepartie de l'acquisition de matériel et/ou de l'accès aux services dans les conditions prévues par les présentes CGV, le Client s'engage à payer à la société ANAEL MS une rémunération d'utilisation du/des services sous forme de mensualité ou à payer comptant le matériel à l'achat décrit dans le contrat.

La société ANAEL MS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées pendant respectivement une durée de 36 mois pour la location de matériel et une durée d'un mois pour l'abonnement aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande et/ou de la souscription.

L'abonnement prend effet à compter du contrat pour la durée initiale et ferme d'un mois. Au terme de cette durée initiale, le contrat se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'un mois et, de ce fait, de nouveaux droits d'abonnement seront dus mensuellement.

La location de matériel prend effet à compter de la signature du contrat du produit concerné pour la durée initiale et ferme de trente-six mois. Au terme de cette durée initiale de 3 ans, sans notification par écrit du Client pour une demande d'arrêt de la location du matériel concerné, les mensualités de location se poursuivront pour une durée d'un mois reconduite à chaque fin d'échéance.

La société ANAEL MS pourra modifier le montant de la rémunération de l'abonnement et de la location de matériel sous réserve d'informer le Client au moins deux mois avant l'entrée en vigueur de cette modification tarifaire. La nouvelle rémunération des services ne s'applique qu'à la reconduction du/des services concerné(s) :

- Deux mois suivant la notification au Client pour l'abonnement et pour une location qui n'est plus soumise à engagement.
- À l'issue des 36 mois pour la location de matériel qui sort d'une période d'engagement.

Le Client est libre de s'opposer au changement de tarif en adressant une demande de résiliation à [l'adresseanael.hotline@gmail.com](mailto:adresseanael.hotline@gmail.com) dans un délai maximum de quinze jours avant la mise en vigueur des nouvelles conditions tarifaires par la société ANAEL MS. À défaut de demande de résiliation dans ce délai, le Client est réputé avoir accepté la nouvelle rémunération et les conditions liées aux services.

Une facture récapitulative des biens commandés et des services souscrits par le Client sera fournie par ANAEL MS au Client une fois par an à l'initiative d'ANAEL MS.

Toute demande du Client relative à des services supplémentaires non visés dans le contrat donnera lieu à un nouveau devis qui sera soumis au Client et conditionnera le démarrage des services afférents.

Toute mise à jour fondamentale (voir la définition à la clause 10 « Mise à jour du logiciel ») pourra donner lieu à la naissance d'une nouvelle licence qui pourra, le cas échéant, être facturée au Client.

Clause n°16 : FAMI

La société ANAEL MS propose un logiciel agréé SESAM-Vitale qui correspond au cahier des charges de la CNAM et du GIE SESAM-Vitale. De ce fait, le Client et chacun des ayants droits utilisant le logiciel est éligible à FAMI. La société ANAEL met à disposition un logiciel agréé uniquement. Les autres critères à respecter pour recevoir la FAMI incombent au Client. Pour aider le

ANAEL Editeur de logiciel Médicaux et Paramédicaux depuis 1994

ANAEL MS, 27 Rue du Bas Coudray 91100 Corbeil Essonnes Tel : 01 84 18 09 34, Courriel : info@anael.fr

SIRET 399 369 685 000 33 – R. C. S. – B 399 369 685 Corbeil Essonnes – APE . 4651 Z

TVA intracommunautaire : FR 84 39 93 69 685

Client dans ces démarches administratives pour l'obtention de la FAMI, la société ANAEL MS met à disposition à titre indicatif uniquement plusieurs documentations sur son site (<https://anael.fr/fami.html>). Cependant, il est important pour le Client de comprendre et d'accepter que FAMI est délivré par les autorités compétentes qui restent seules décisionnaires du versement effectif. La meilleure façon pour le Client de s'assurer de son versement est de se renseigner auprès de son délégué SESAM-Vitale. La société ANAEL MS se dégage de toutes responsabilités sur tous changements éventuels quant aux évolutions des éléments constitutifs du forfait structure. Ceux-ci dépendants UNIQUEMENT des autorités compétentes.

Clause n°17 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société ANAEL MS serait amenée à octroyer sur certaines prestations.

Le programme de parrainage est accessible en tant que filleul(e) pour tout nouveau Client. S'entend comme nouveau Client par une personne physique ou morale, professionnelle de santé n'ayant jamais été Cliente auparavant de la société ANAEL MS de quelque manière que ce soit. Peut-être marraine ou parrain ANAEL, tout(e) Client(e) actuel(le) de la société ANAEL MS étant satisfait(e) des biens et services procurés par la société ANAEL MS et souhaitant transmettre les valeurs de la société à leurs consœurs ou confrères. Pour ce faire, ils devront remplir et signer la charte du parrainage. La société ANAEL MS se réserve le droit de refuser qu'un(e) Client(e) intègre ce programme s'il/elle ne correspond pas aux critères d'éligibilité.

Le parrainage donne droit à un versement de 30€ sur le compte bancaire avec lequel a souscrit le Client après deux mois d'utilisation du logiciel par le filleul(e) pour le filleul(e) et la marraine ou le parrain. Un filleul peut avoir jusqu'à deux marraines ou parrains. Une marraine ou un parrain peut parrainer autant de nouveaux Clients qu'elle/qu'il souhaite.

Clause n° 18 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 19 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue pour la licence ou l'achat de matériel :

- Par prélèvement bancaire.
- Le règlement de l'abonnement ou de la location de matériel s'effectue :
 - Par prélèvement bancaire automatique mensuel.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement de la licence ANAEL 6 à la signature du contrat. La licence ANAEL 6 n'est pas remboursable.
- Paiement de l'abonnement mensuel dès la signature du contrat.

ANAEL MS utilise le système de sécurisation Transnet (fourni par la banque BNP) pour le paiement par prélèvement SEPA, prestataire spécialisé dans la sécurisation de paiement en ligne. Ce système garantit au Client la totale confidentialité de ses informations bancaires. La transaction bancaire, réalisée entre le Client et le système sécurisé choisi, est donc entièrement cryptée et protégée.

Le Client ne pourra, sous aucun prétexte, procéder à une quelconque déduction entre les sommes que ANAEL MS pourrait lui devoir et les sommes qu'il devra à ANAEL MS, sauf accord exprès de ce dernier pour y procéder. Dans la mesure où elle sera applicable, la TVA sera ajoutée par ANAEL MS aux montants facturés.

Le Client doit avertir la société ANAEL MS de tout changement de coordonnées bancaires, qui serait de nature à empêcher le prélèvement bancaire.

Clause n° 20 : Retard de paiement

ANAEL MS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande et/ou exécution des services en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de toute somme qui serait due par le Client à la société ANAEL MS. Cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation. Elle n'ouvrira pas de droit de réclamation en faveur du Client.

De plus, le Client doit verser à la société ANAEL MS une pénalité de retard égale à cinq fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou du début de l'exécution du/des service(s). À compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance de l'impayé sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En matière d'indemnités de retard, toute somme, y compris la licence, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre

des frais de recouvrement. Articles 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce auxquels s'ajoutera la facturation des frais de rejet bancaire (20 €) HT, et ce, pour chaque incident de paiement. Si le Client réalise une demande de résiliation alors qu'il est en retard sur son paiement ou qu'il a suspendu son prélèvement, il devra se conformer à la clause résiliation alinéa « Résiliation suite à un retard de paiement ».

Clause n° 21 : clause résolutoire

Suite à un retard de paiement, la société ANAEL MS pourra envoyer un courrier avec accusé de réception pour une mise en demeure. Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en demeure, le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ANAEL MS.

Clause n° 22 : clause de réserve de propriété

La société ANAEL MS conserve la propriété des biens et services vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ANAEL MS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 23 : Livraison

La livraison est effectuée par le dépôt de la marchandise au lieu indiqué par le Client sur le contrat. Si une demande de changement d'adresse survient alors que le colis est déjà mis en livraison, le Client devra se conformer à l'adresse préalablement fournie par ses soins et stipulée sur la proforma. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du Client à :

- L'allocation de dommages et intérêts,
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par le Client. Le Client fait son affaire de tout litige avec le transporteur assurant la livraison, en particulier quand le matériel lui parvient détérioré ou qu'il constate des manques. Dans tous les cas, il appartient au Client d'ouvrir les colis, de constater l'état du contenu en présence du livreur et d'indiquer clairement sur le récépissé du transporteur les défauts constatés : faire contresigner le livreur et envoyer le tout avec un courrier d'explication détaillé et précis par lettre recommandée avec AR au transporteur ayant assuré la livraison. Il est rappelé que les mentions « sous réserve de déballage », « sous réserve de vérification ultérieure » ou autres sont sans valeur juridique. Dans le cas de constat de détérioration, cela ne dégage pas le Client de régler la facture de la société d'ANAEL MS et d'intervenir auprès du transporteur s'il souhaite être dédommagé. Si le Client souhaite une seconde livraison, il devra repasser une nouvelle commande auprès de la société ANAEL MS donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle proforma qui devra être réglée comme la précédente. Sauf accord écrit de la société ANAEL MS, aucune autre clause contraire ne peut être opposée à celles qui viennent d'être énumérées ci-dessus.

Les éventuels droits de douane ou d'octroi de mer ne sont pas inclus dans les tarifs indiqués dans le contrat. S'ils devaient subvenir, ils seraient en totalité à la charge du Client.

Clause n° 24 : Renouvellement

L'abonnement attaché à la licence ANAEL 6 est soumis à une tacite reconduction. Sans demande de résiliation réalisée dans les conditions décrites dans la clause 25 « Résiliation », l'abonnement sera reconduit pour la même période que celle convenue initialement. Si une modification des tarifs a été annoncée au Client en cours de contrat, elle prendra effet au moment du 2^{ème} renouvellement.

Clause 25 : Résiliation

La résiliation est réputée effective lorsqu'elle a été demandée par le client par écrit à anael.hotline@gmail.com et que la société ANAEL a bien validé cette demande par retour d'email. La date prise en compte n'est pas celle de la demande initiale mais celle de la validation par la société ANAEL MS. Tout mois commencé à la date de réception de la demande de résiliation sera dû sans ventilation au prorata temporis.

L'abonnement pourra être résilié à tout moment avant le 14 du mois en cours, par l'envoi d'une demande écrite à l'adresse anael.hotline@gmail.com. Le montant payé pour l'abonnement du mois en cours de la résiliation reste dû à la société ANAEL MS.

ANAEL Editeur de logiciel Médicaux et Paramédicaux depuis 1994

ANAEL MS, 27 Rue du Bas Coudray 91100 Corbeil Essonnes Tel : 01 84 18 09 34, Courriel : info@anael.fr

SIRET 399 369 685 000 33 – R . C . S . – B 399 369 685 Corbeil Essonnes – APE . 4651 Z

TVA intracommunautaire : FR 84 39 93 69 685

La location de matériel pourra être résiliée à tout moment avant le 14 du mois en cours, à l'issue du délai de 36 mois à partir de la signature du contrat par l'envoi d'une demande écrite à l'adresse anael.hotline@gmail.com.

Pour toute demande de résiliation après le 14 du mois en cours, le Client reste redevable de la mensualité du mois en cours et de celle du mois suivant. La demande de résiliation sera prise en compte de cette manière à l'issue des 36 mois d'engagement lorsqu'il s'agit d'une location.

Tout Client qui a souscrit à un contrat mais dont le logiciel n'a pas été installé pour une raison qui incombe au Client (prérequis de matériel non respecté, démarche administrative en attente, etc.), sauf mention contraire dans les conditions particulières du contrat, sera redevable à la société ANAEL MS des sommes convenues dans le contrat tant qu'aucune résiliation n'a été formulée par écrit par le Client à anael.hotline@gmail.com. Le Client ne pourra en aucun cas demander une réclamation d'indemnisation dans ce contexte.

Si la licence de paiement a été accordée pour le règlement de la licence ANAEL 6 souscrite, le Client s'engage à payer les sommes restantes dues à la résiliation de l'Abonnement.

Si la licence a été acquise par une société de moyens au nom du cabinet comprenant plusieurs associés, en cas de séparation, chaque associé devra racheter les parts de licence du logiciel des autres associés, comme stipulé dans l'établissement de leur création de société de moyens, pour conserver la licence à son nom. Les données collectées appartenant à chacun des associés de la société de moyens, chacun sera en droit de les conserver s'il quitte cette société de moyens. En cas d'achat ou de location de matériel, il restera en place et à disposition de la société de moyens sans que l'associé sortant puisse en bénéficier. En cas de dissolution de la société de moyens, les associés devront s'arranger entre eux pour arriver à un accord sur la personne qui conservera le matériel acquis sans que la société ANAEL puisse intervenir. Si la dissolution a lieu alors qu'une location de matériel est en cours, il devra être restitué à la société ANAEL MS dans les meilleurs délais suivant la résiliation.

Au titre de frais administratifs de résiliation, il sera facturé au Client une somme forfaitaire de 80 €. En cas de refus du client d'éventuelles nouvelles conditions financières dans le temps imparti pour le notifier (15 jours avant la date d'effet du nouveau tarif), il sera mis fin au contrat à la fin de son engagement selon son contrat. La résiliation pour cause d'augmentation tarifaire des services d'ANAEL MS se fera sans frais administratifs. Ces frais administratifs, peuvent être intégralement déduit dans le cas où le Client répond au questionnaire de résiliation en fournissant des commentaires constructifs afin de permettre à la Société ANAEL MS de s'améliorer.

La résiliation anticipée :

En cas de résiliation anticipée du contrat pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à régler à la société ANAEL MS une somme égale à la totalité des échéances restant à courir jusqu'à la fin du contrat, majorée d'une clause pénale de 10 %, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Client pourrait devoir à la société ANAEL MS du fait de la résiliation.

L'intégralité des sommes susmentionnées sera exigible dans son intégralité au jour de la notification de la résiliation anticipée par le Client en dehors du délai tel que prévu dans le présent article.

Résiliation suite à un retard de paiement

Le Client s'engage en cas d'absence ou de retard de paiement à payer l'intégralité des sommes des échéances impayées du/des services majoré(s) d'une clause pénale de 10 % et des intérêts de retard le jour où sa résiliation aura été validée par la société ANAEL MS.

La résiliation pour cause légitime

La résiliation se fera de plein droit, en cas de décès ou d'incapacité du Client, sous réserve d'adresser à la société ANAEL MS un justificatif en ce sens.

Sous réserve des dispositions d'ordre public, ANAEL MS et le Client pourront résilier le Contrat en cas de faute grave, non réparée dans les trente jours suivant mise en demeure, sous réserve de notifier leur décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation n'aura pas pour effet d'entraîner la résiliation des autres contrats en cours qui demeureront en vigueur le cas échéant, le mécanisme prévu par l'article 1186 du Code civil étant expressément écarté par les parties.

Constitue une faute grave :

- Le fait pour une partie de ne pas remédier à un manquement contractuel grave dans un délai de trente jours suivant la lettre de mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Le non-règlement d'une facture.

- La violation par le Client du périmètre des droits qui lui sont concédés en application du Contrat.
- Une tentative d'intrusion ou d'atteinte à l'intégrité de la société ANAEL MS par le Client.

Par ailleurs, la partie défaillante s'engage à indemniser l'autre partie pour tous les dommages prouvés qu'elle a subis et résultant de la résiliation du contrat du fait d'un manquement de la partie défaillante à ses obligations contractuelles.

Résiliation à l'initiative de la société ANAEL MS

ANAEL MS pourra résilier le contrat le mois suivant l'envoi d'un e-mail (correspondant à la dernière adresse e-mail connue transmise par le Client) de notification :

- En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles
- En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du Client
- Cessation totale ou partielle de l'activité du Client
- Perte d'au moins la moitié du capital social du Client
- Diminution conséquente des garanties et sûretés constituées par le Client
- En cas de fusion, scission, cession de l'entreprise ANAEL MS.

La résiliation sera de plein droit, et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la société ANAEL MS. En tout état de cause, la fin du contrat se matérialisera par une impossibilité d'accès pour le Client au logiciel, en raison de la non-reconnaissance par le système de sa carte de professionnel de santé.

Résiliation et retour du matériel

Toute résiliation anticipée ou non, à l'initiative du Client ou de la société ANAEL MS, impose la restitution du matériel en location dans les 7 jours ouvrés suite à l'acte de résiliation. En cas de non-restitution du matériel, la somme correspondant à la valeur du matériel sera débitée sur le compte bancaire du Client sans préavis ou notification préalable au Client, et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la société ANAEL MS. La valeur sera calculée comme suit : Valeur d'achat TTC du produit concerné neuf - (100 / nombre d'années de la durée d'utilisation du bien, résultat en %). Les frais de retour de matériel sont à la charge du Client et devront être envoyés à l'adresse : 27 rue du Bas Coudray, 91 100 Corbeil-Essonnes, France.

Clause n° 26 : Rétractation

Le Client peut se rétracter dans les 14 jours suivant la signature du contrat de vente à condition que le logiciel ANAEL 6 n'ait pas été installé. Pour se faire, il devra envoyer un e-mail à anael.hotline@gmail.com. Ce délai passé, il devra se conformer à la clause 25 « Résiliation ».

Clause n° 27 : Réclamation

La société s'engage à répondre à toute réclamation dans un délai maximum de dix jours ouvrés à compter de la réception d'une demande écrite adressée à anael.hotline@gmail.com.

Pour toute location de matériel avec un engagement de 36 mois ou pour tout achat ayant 14 jours calendaires ou moins, la société s'engage, selon l'examen de la réclamation du Client, à proposer ou non un remboursement total ou partiel. Le délai court à compter de la date d'effet de la signature du contrat.

Pour toute location de matériel avec un engagement de 36 mois ayant 15 jours calendaires et plus, aucun remboursement ne pourra être proposé. Le délai court à compter de la date d'effet de la signature du contrat.

Concernant l'abonnement dont le paiement est mensuel, aucun remboursement ne pourra être proposé. Conformément à la clause 5 « modalité d'installation », un Client qui a annulé son rendez-vous d'installation et/ou qui n'a pas pu être installé pour quelle que raison que ça soit, sauf l'absence du technicien ou un problème technique émanant d'ANAEL MS, ne se verra pas octroyer de remboursement des prestations de services souscrites.

Une fois le contrat signé et le délai de rétractation passé ou le logiciel installé, la licence ANAEL 6 n'est pas remboursable.

Par exception à tout ce qui précède dans cette clause, pour tout achat ou location de matériel avec un engagement de 36 mois ayant fait l'objet d'une utilisation partielle ou totale ou d'un choc, d'un vol ou d'une perte, aucun remboursement ne pourra être proposé.

Clause 28 – Garantie et responsabilité

Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait du matériel acheté ou loué, du logiciel et des services souscrits, notamment concernant l'utilisation

et l'interprétation des informations mises à sa disposition par ANAEL MS ainsi que des actes et conseils qu'il en déduit dans le cadre de sa pratique professionnelle. La société ANAEL MS ne sera tenue que des garanties légales applicables à ses services le cas échéant, à l'exclusion de toute autre garantie. Une partie ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure, tels que, notamment : catastrophes naturelles, grèves, conflits sociaux, état de guerre, tremblement de terre, feu, explosions, interventions des autorités gouvernementales ou dégâts des eaux, une coupure internet générale, un problème lié à l'hébergeur ou à un sous-traitant de la Société ANAEL MS.

Le décès entraînant la cessation définitive de l'activité du Client est également considéré comme un cas de force majeure légitimant la résiliation anticipée du contrat, telle que prévue à la clause 25 « Résiliation ».

La responsabilité d'ANAEL MS, au titre des dommages directs et prouvés causés au Client, est limitée au montant de la commande en cause. En aucun cas, ANAEL MS ne sera tenu pour responsable des dommages indirects, imprévisibles, accessoires ou particuliers tels que définis par la jurisprudence des tribunaux français. Ces préjudices cités ci-dessus, n'ouvrent pas de droit à réparation en faveur du Client.

La responsabilité de la société ANAEL MS sera donc limitée à une utilisation normale du Logiciel. La société ANAEL MS ne pourra voir sa responsabilité engagée dans les cas suivants :

- Panne, dysfonctionnement dû à une mauvaise manipulation, incident provoqué par l'intervention du ses ayants droits ou remplaçant(e) ou d'un tiers sur le Logiciel
- Le non-respect du Client des prescriptions et recommandations de la société ANAEL MS quant aux prérequis du matériel nécessaire et à l'utilisation des Services.
- Implantation sur l'appareil principal ou auxiliaire(s) du Client d'autres logiciels ou systèmes d'exploitation ;
- Virus
- Dysfonctionnement, interruption ou incompatibilité du réseau électrique, réseau téléphonique, du réseau Internet et/ou des services tiers partenaires
- Des préjudices financiers, commerciaux
- Action d'un tiers
- Perte de clientèle et/ou bénéficiaire
- Trouble commercial quelconque
- Perte d'image de marque
- Perte de commande
- Perte de données, de fichiers ou de programmes informatiques

Résultant de l'inexécution des obligations du Client telles que décrites dans les présentes conditions générales de vente.

La responsabilité de la société ANAEL MS ne peut être engagée par le Client que sur une faute directe et prouvée. Les parties conviennent expressément que le montant total de la réparation éventuellement due par la société ANAEL MS au Client, de tous dommages confondus, du fait prouvé de la responsabilité jugée de la société ANAEL MS, ne pourra être supérieur :

- Au prix payé par le Client pour un produit et dont l'argent en Euro a réellement été acquis à la société ANAEL MS.
- A la somme de deux mensualités pour une location ou pour l'abonnement et dont l'argent en Euro a réellement été acquis à la société ANAEL MS.

La société ANAEL MS est en droit de proposer un produit à usage similaire comme compensation financière. Aucune indemnisation ne sera versée pour un produit ou service offert.

À l'exception de toute action qui pourrait être intentée par la société ANAEL MS à l'encontre du Client en cas de défaut de paiement des sommes dues au titre de l'exécution des services objets des présentes CGV, et sauf dispositions contraires d'ordre public, les parties s'interdisent mutuellement d'intenter une action contre l'autre plus d'un an après l'apparition du dommage et seront alors réputés avoir renoncé à se prévaloir de ce manquement contractuel.

Clause n° 29 – Droit d'utilisation et de reproduction

L'utilisation du Logiciel ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel dans sa globalité, tant sur sa structure externe que sur sa structure interne (son architecture, son programme source, ses structures de fichiers ou objet), ainsi que ses accessoires. Le droit d'utilisation

est intransmissible et inaliénable et n'a pas pour conséquence de transférer des droits patrimoniaux et moraux y étant attachés. Les droits d'auteur du logiciel sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

La société ANAEL MS reste donc propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel, les études, les photographies, les dessins, modèles, prototypes, graphismes, les textes, les scripts, les logos et sigles, les marques, les logiciels, sons, images, vidéos, fonctions interactives (cette liste n'étant pas exhaustive), etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction, exploitation ou commercialisation par quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la société ANAEL MS qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Client n'est pas autorisé à :

- Réaliser toute adaptation, modification, arrangement du logiciel pour quelle que raison que ce soit, notamment en vue de la création d'un logiciel dérivé ou entièrement nouveau.
- Mettre à disposition directe ou indirecte du Logiciel au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt.
- À transcrire de façon directe ou indirecte, ou traduire dans d'autres langages le logiciel.
- À modifier même partiellement le logiciel en vue notamment d'une utilisation différente ou sur tout autre produit ou appareil.

L'ensemble du Site est protégé au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou représentation du contenu, sans autorisation préalable de la société ANAEL MS, est formellement interdite, sous peine de poursuites pénales ou civiles au titre de la contrefaçon. Plus généralement, le contenu du Site ne peut en aucun cas être copié, téléchargé, distribué, transmis, diffusé, détourné, affiché, vendu, altéré, concédé ou exploité de quelle que manière et à quelle que finalité que ce soit.

Clause 30 – Confidentialité des données du Client

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, le principe du secret professionnel destiné à protéger l'intimité des patients couvre l'ensemble des données et des informations objets des FSE. Dans le respect de ces dispositions, la société ANAEL MS s'engage à prendre les dispositions nécessaires, auprès de son personnel et de ses sous-traitants, pour assurer la conservation et la confidentialité à toutes informations susceptibles de trouver leur source dans les FSE, et ce, pendant toute la durée du contrat.

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par ANAEL MS. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande et/ou de sa souscription au(x) service(s). Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes de la souscription du/des service(s) et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la société ANAEL MS. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, ANAEL MS s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Le Client autorise la société ANAEL MS à procéder à différents travaux d'analyse à des fins statistiques et commerciales. Notamment à lui proposer de répondre à des questionnaires, de participer à des témoignages, une offre de solutions adaptée à ses besoins, à lui offrir une meilleure expérience. La société ANAEL MS est expressément autorisée à citer le Client à titre de référence commerciale dans ses communications avec les tiers sur le support de son choix, incluant la dénomination sociale du Client, ses marques et/ou logos, les noms du ou des Progiciel(s) fournis, et à décrire de façon succincte le projet du Client.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime,

ANAEL Editeur de logiciel Médicaux et Paramédicaux depuis 1994

ANAEL MS, 27 Rue du Bas Coudray 91100 Corbeil Essonnes Tel : 01 84 18 09 34, Courriel : info@anael.fr

SIRET 399 369 685 000 33 – R. C. S. – B 399 369 685 Corbeil Essonnes – APE . 4651 Z

TVA intracommunautaire : FR 84 39 93 69 685

droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse e-mail suivante : anael.hotline@gmail.com. Le Client autorise la société ANAEL MS à communiquer ses coordonnées bancaires aux organismes tiers (caisses d'assurance maladie obligatoires et complémentaires) opérant le remboursement de tout ou partie des FSE, afin de faciliter les paiements à son profit.

Clause 31 – Gestion des litiges et tribunal compétent

La société ANAEL MS n'est pas assujettie à la loi SCRIVENER ni à la loi HAMON, les commandes sont passées entre professionnels agissant à des fins professionnelles. Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et rédigées en langue française. Si une ou plusieurs dispositions des conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. L'ensemble des courriers électroniques échangés entre les Parties a valeur de preuve et leur sera opposable. Il en sera de même pour les enregistrements des appels téléphoniques à la hotline. Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de la société ANAEL MS seront conservés dans des conditions de sécurité et considérés comme une preuve de communication intervenue entre les Parties. L'archivage et le stockage des accès aux services sont effectués sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Le litige pourra être :

- Résolu à l'amiable entre le Client et la société ANAEL MS.
- Porté devant un médiateur. Le médiateur est un tiers qui suit un processus de règlement extrajudiciaire des litiges. Il propose une solution à l'amiable pour un litige qui oppose le Client et la société ANAEL MS.
- Porté devant le tribunal de commerce de Corbeil-Essonnes, à moins que la Société ANAEL MS ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.